



LPO Auvergne



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 14 juin 2010

4 kilomètres de bitume sur remblai dans le lit du dernier fleuve sauvage d'Europe ?

Les services de l'Etat vont-ils accepter un projet de pont et d'endiguement dans une zone de forte mobilité de l'Allier, au sud de Saint-Yorre, dans le prolongement du contournement Sud-Ouest de Vichy ? Une réunion de concertation sera organisée le 15 juin.

Un impact hydraulique et écologique méconnu

40 types d'habitats, plus de 500 espèces végétales, 250 espèces d'oiseaux, 45 de mammifères dépendent du caractère sauvage de l'Allier et de sa mobilité. D'après Jean Faïn secrétaire adjoint de la FRANE, qui présida le Conseil scientifique régional de protection de la nature : « *La dynamique de l'Allier se trouverait contrainte sur plusieurs kilomètres avec pour conséquence l'aggravation de l'enfoncement du lit, l'abaissement des ressources en eau alluviale et la perte des richesses naturelles liées à la mobilité du cours d'eau.* »

Pour Martin Arnould, chargé du programme « Rivières vivantes » au WWF France : « *La multiplication des ouvrages de franchissement revient à une chenalisation par épis successifs, soustrayant à l'action des eaux des milliers d'hectares d'alluvions dont l'érosion par la rivière est nécessaire à la conservation de ses qualités naturelles et hydrologiques...* ».

Une infraction au droit européen

La directive communautaire sur l'eau (DCE) non seulement fait obligation de restaurer la morphologie des zones fluviales mais encore n'autorise pas le recul de qualité qu'entraînerait un ouvrage en zone fluviale vierge de contraintes.

Une atteinte irréversible

Des mesures compensatoires ne sont pas réalisables. D'après Christian Guinard, vice-président de la FRANE, association membre de la fédération France Nature Environnement (FNE), spécialiste de la dynamique fluviale : « *Il n'est pas possible de recréer ailleurs un système fluvial aussi large et aussi long.* »

Un porteur de projet obstiné

Le rapport de la commission d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, demandait de refaire l'étude hydraulique et de vérifier la conformité de l'ouvrage avec les mesures de préservation des cours d'eau. Les services techniques du Département de l'Allier (porteur du projet) ne proposent pas de solution alternative.

Pour Bruno Genty, Président de FNE : *« A l'heure où la restauration de la morphologie est au cœur de la politique de reconquête de la qualité des fleuves, comment accepter cette nouvelle atteinte à l'une des plus belles rivières de France, sans que des solutions alternatives n'aient été réellement étudiées ? »*

Une décision incertaine

Il appartient désormais aux Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme de se prononcer sur la conformité du franchissement de l'Allier avec les textes de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Si le contournement Sud-Ouest de Vichy apparaît nécessaire, d'autres solutions de franchissement de l'Allier existent.

Comme elles l'ont déjà fait le 22 mars 2010 lors de la journée mondiale de l'eau à l'UNESCO, les associations demandent au Ministre de l'environnement de prévenir une infraction délibérée sur un fleuve emblématique à l'échelle de l'Europe.

Contacts presse : FRANE : Christian GUINARD – 04 73 61 47 49 (04 73 94 67 61).